

RÈGLEMENT FINANCIER

Comment inscrire son enfant à La Petite Ecole ?

Il suffit de régler les frais d'inscription annuels (40,000 THB). Le règlement, s'il est accompagné du formulaire d'inscription, fait office d'inscription à La Petite Ecole. Les sommes peuvent être versées :

a) Par chèque à l'attention de La Petite Ecole Bangkok (merci de mentionner le numéro de facture ou le nom de famille au dos du chèque),

b) Par virement sur notre compte (merci de mentionner le numéro de facture ou le nom de famille dans la référence du virement), dont voici les coordonnées :

Nom du bénéficiaire : La Petite Ecole Bangkok Co., Ltd.

Nom de la banque : Kasikornbank Public Company Ltd - Branche : Suan Plu

Numéro de compte : 022-8-75119-7 - SWIFT: KASITHBK

c) En liquide (un reçu sera délivré).

Les frais d'inscription

Les frais d'inscription sont fixés à 40,000 THB.

Ils sont dus en totalité lors de l'inscription, même en cas d'arrivée en cours d'année scolaire.

Une fois la place de l'enfant confirmée par l'école, les frais d'inscription ne sont pas remboursés en cas d'annulation. Aucun prorata ne sera accordé en cas de départ en cours d'année scolaire.

Les frais de scolarité

Les frais de scolarité comprennent les activités en classe et les sorties scolaires organisées par l'école.

Ils sont dus en totalité avant le 20 août 2020 pour le premier trimestre 2020/2021, avant le 20 décembre 2020 pour le deuxième trimestre et avant le 20 mars 2021 pour le troisième trimestre.

Des pénalités de retard de 2% peuvent s'appliquer en cas de retard de moins d'un mois, suivis de pénalités de 1% par mois de retard subséquent. Les familles qui se retrouvent en situation de retard de paiement sont priées de contacter l'école.

Départ de l'école en cours d'année scolaire

Les frais de scolarité seront remboursés dans leur totalité uniquement dans le cas où l'annulation est communiquée à la Petite Ecole au minimum 30 jours avant le début du trimestre.

Si le préavis est donné 30 jours avant que le nouveau trimestre ne commence, il n'y aura aucun frais pour le trimestre à venir. Si le préavis est donné moins de 30 jours à l'avance, des frais de scolarité s'appliqueront sur les semaines non couvertes par le préavis.

Exemple : Si l'enfant doit partir le 1er avril et que le préavis est donné le 1er mars, aucun frais de scolarité ne s'appliquera pour le troisième trimestre. Si l'enfant doit partir le 1er avril et que le préavis est donné le 8 mars, une semaine de frais de scolarité s'appliquera. Si l'enfant doit partir le 1er avril et que le préavis est donné le 25 mars, 3 semaines de frais de scolarité s'appliqueront. Si le trimestre a déjà commencé, les frais de scolarité s'appliqueront pour les semaines qui ont effectivement été passées à l'école ainsi que pour les semaines non couvertes par le préavis.

Exemple : Si l'enfant doit partir le 1er mai et que le préavis est donné le 1er avril, seuls les frais normaux de scolarité s'appliqueront (du 1er avril au 1er mai). Si l'enfant doit partir le 1er mai et que le préavis est donné le 15 avril, les frais normaux de scolarité s'appliqueront pour la période où l'enfant a étudié (du 15 avril au 1er mai), ainsi que les frais pour la période non-couverte par le préavis (du 1er au 15 mai).

Tarif paiement anticipé

Nous avons mis en place un tarif paiement anticipé : les parents ou les sociétés qui le souhaitent peuvent régler la totalité des frais annuels avant le 30 juin 2020 ; ils bénéficient alors du tarif paiement anticipé. Cependant, en cas de départ en cours d'année, le remboursement se fera sur la base du tarif normal.

Cantine

L'inscription à la cantine est obligatoire pour l'année. Le coût total par an est de 18,000 THB, et le paiement se fait au trimestre. Les frais de cantine sont dus en intégralité en début de trimestre. Un prorata peut toutefois être consenti en cas de départ anticipé de l'école, communiqué avant l'inscription trimestrielle à la cantine.

Activités extra-scolaires de 15h à 16h

Les activités extra-scolaires sont des activités optionnelles proposées par La Petite Ecole, du lundi au jeudi. Ces activités sportives ou culturelles sont prises en charge par des sociétés extérieures compétentes ayant déjà fait leurs preuves auprès d'établissements scolaires. Les enfants sont pris en charge avant le début de l'activité (entre 14h45 et 15h00) par l'équipe de La Petite Ecole. L'inscription se fait pour chaque période (Période 1 : des vacances d'octobre aux vacances de février / Période 2 : des vacances de février à mi-juin), selon les tarifs communiqués en amont par l'école.

Les inscriptions sont prises en compte sur la base du « Premier arrivé, Premier servi » et la confirmation de l'inscription est conditionnée par un nombre maximum et minimum d'élèves à atteindre. Une fois l'inscription confirmée, il n'est plus possible d'annuler ou de changer d'activité. Aucun remboursement n'est prévu en cas d'absence à l'activité. Un prorata peut toutefois être consenti au préalable en cas de départ anticipé de l'école, communiqué avant l'inscription aux activités.

Garderie

La garderie est un service optionnel proposé par La Petite Ecole du lundi au jeudi, de 14h45 à 16h15. Ce service est pris en charge par l'équipe de La Petite Ecole et consiste en des activités extérieures (jeux libres et d'imagination) ou intérieures (par exemple peinture, conte, dessin...) L'inscription se fait par trimestre.

Les parents peuvent choisir d'inscrire leur enfant pour un, deux, trois ou quatre jours par semaine, selon les tarifs communiqués en amont par l'école (un tarif dégressif s'applique en fonction du nombre de jours choisis). Les inscriptions sont prises en compte sur la base du « Premier arrivé, Premier servi » et la confirmation de l'inscription est conditionnée par un nombre maximum et minimum d'élèves à atteindre. Une fois l'inscription confirmée, il n'est plus possible d'annuler la garderie. Aucun remboursement n'est prévu en cas d'absence à la garderie. Un prorata peut toutefois être consenti en cas de départ anticipé de l'école, communiqué avant l'inscription à la nouvelle période.

Camps de vacances

Plusieurs camps de vacances optionnels sont proposés par La Petite Ecole tout au long de l'année. L'inscription se fait pour une période d'une semaine, selon les tarifs et horaires communiqués en amont par l'école. Les inscriptions sont prises en compte sur la base du « Premier arrivé, Premier servi » et la confirmation de l'inscription est conditionnée par un nombre maximum et minimum d'élèves à atteindre. Le montant est dû en totalité, aucun prorata ne peut être consenti. Une fois l'inscription confirmée, il n'est plus possible d'annuler la participation au camp de vacances, sauf pour raison médicale avec certificat prouvant un arrêt pour une période d'au moins trois jours.

Service de bus

Un service optionnel de bus est proposé par La Petite Ecole, via le prestataire extérieur qu'elle a choisi, Blue Jade. Le service comprend un ramassage devant le domicile de l'enfant et une dépose à l'école le matin et un ramassage à l'école et une dépose devant le domicile de l'enfant l'après-midi. L'inscription au bus requiert une demande de cotation et d'itinéraire préalables auprès de La Petite Ecole qui la transférera à Blue Jade. Seule la compagnie de bus est responsable de l'acceptation ou non des nouvelles demandes, par rapport à la mise en place du service de bus déjà établi. Si l'inscription est acceptée par Blue Jade et les tarifs et horaires acceptés par les parents, alors le règlement intérieur de Blue Jade s'applique.

Sac et T-shirt avec logo de l'école

L'achat d'un T-Shirt et d'un sac de bibliothèque en tissu aux couleurs et logo de l'école est obligatoire en début d'année. Le t-shirt est facturé 150 THB et le sac 250 THB TTC.

Listes d'attente

L'école se réserve le droit d'ouvrir des listes d'attente lorsqu'il y a trop d'inscrits pour le nombre de places disponibles. Afin de réserver une place en liste d'attente, la Petite Ecole demande aux familles de régler les frais d'inscription (40,000 THB) uniquement. Une facture sera émise après réception du

formulaire d'inscription. Les dossiers sont classés par ordre de paiement des frais d'inscription.

Si l'école est dans l'incapacité de donner une place à un enfant sur liste d'attente, elle propose à la famille un remboursement de l'intégralité des sommes versées. La famille peut refuser afin de conserver sa place sur liste d'attente pour l'année en cours et/ou l'année suivante.

À tout moment, lorsque l'enfant est en liste d'attente, la famille peut retirer son dossier et se faire rembourser la totalité des sommes versées.

Lorsqu'une place est confirmée pour un enfant jusqu'alors en liste d'attente, si la famille refuse la place, l'école conservera des frais administratifs de 10,000 THB (et remboursera donc 30,000 THB). Toutefois, si le refus se fait au moins trois mois avant la date prévue de rentrée de l'enfant, l'ensemble des frais avancés seront remboursés.

Nom de famille de l'/des enfant(s) :.....

Date.....

Signature :